

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026_10-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° 2026_10

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBREDA, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier NEBREDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des adjoints au Maire de Grézillac.

Sous la présidence de M. René PRÉVÔT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Délibération n°2026_10
N° d'ordre : 2026-20-03-03

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- | | | |
|----|--|----|
| a. | nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. | nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. | nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d. | nombre de suffrages blancs : | 0 |

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 – secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_10

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20260320-2026_10-DE

- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste THOMAS, 11 (onze) voix,
- Liste LARRIEU, 4 (quatre) voix.

- La liste THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Catherine THOMAS, M. Guillaume LESPINGAL, Mme Marion MENDIONDE et M. Didier NEBREDA et immédiatement installés.

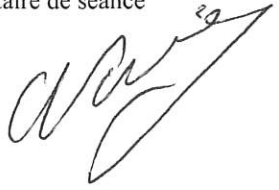
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 20 mars 2026

Monsieur Didier NEBREDA
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance

